

AFFAIRE N° 3

NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES
DE CHEMIN FINETTE I ET DE MONTGAILLARD II

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 12 août 1989 (affaire n° 11), vous m'avez autorisé à céder un certain nombre de parcelles à des entreprises sur des Zones d'Activités communales.

Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, des parcelles bâties ou non bâties peuvent à nouveau être commercialisées, sur les Zones d'Activités de Chemin Finette et de Montgaillard.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, arrêtées successivement par délibérations des 15 avril 1983 (affaire n° 5), 23 juin 1983 (affaire n° 24 et affaire n° 31/12), 8 décembre 1983 (affaire n° 9), 9 décembre 1986 (affaire n° 10), 21 octobre 1989 (affaire n° 5), permettent la cession par bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les nouveaux demandeurs désignés ci-après, sous la forme d'une cession de bail à construction, les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces suivantes ayant été respectées :

ZONES D'ACTIVITES / Demandeurs	ACTIVITES ENVISAGEES	EMPLOIS ANNONCES		SURFACES OBTENUES
		Créations	Transferts	
1) Z.A. CHEMIN FINETTE I Société SPIDI	Production d'appareils électroniques, informatiques et de télécommunication	3	5	2 150 m ²
2) Z.A. MONTGAILLARD II Entreprise PIERRE BLANC	Ameublement et accessoires pour salles de bains (décoration, agencement)	5	14	630 m ²

1) Il s'agit, pour cette entreprise, du transfert de son activité d'un atelier-relais sur une parcelle de la Zone d'Activités de Chemin Finette I.

Il s'agit également, sur le plan juridique, d'une cession du bail à construction passé initialement avec l'Entreprise M/M (Mobilier sur Mesure).

2) Juridiquement, il s'agit de la cession du bail à construction passé initialement avec Monsieur Christian MOUNIER sur la Zone d'Activités de Montgaillard II.

Avis de la Commission

Commission ECONOMIE

Avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Fait à Saint-Denis,
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

